

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 317 du 3 juin 2025

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
3 juin 2025

Arrêté n°187-2025-DSI-140 portant délégation de signature au directeur de la Direction du Patrimoine

**Arrêté n° 187-2025-DSI-140 portant délégation de signature au directeur de la
Direction du Patrimoine (DIRPAT)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. David TINE**, directeur de la Direction du Patrimoine, aux fins de signer :

1.1. En matière d'urbanisme :

- Les déclarations préalables d'urbanisme ;

1.2. En matière d'hygiène et de sécurité :

- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;

1.3. En matière de marchés publics de travaux :

- Décisions de validation des phases études dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- Les ordres de service de travaux supplémentaires et de prolongations de délais ;
- Réceptions des travaux
- Toutes décisions autorisant les mandataires agissant au nom et pour le compte de l'UCBL, à exécuter les actes relevant de leurs missions et notamment :

- Autorisation de validation des phases études des maîtres d'œuvre

- Décisions autorisant les mandataires à engager des dépenses inhérentes à une opération de travaux dans le cadre de leurs missions ;
- Décisions autorisant les mandataires à notifier les marchés et les avenants correspondant ; Décisions autorisant les mandataires à réceptionner les marchés de travaux

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Christelle BOURRIEAU**, chef du service Energie, et à **M. Maxime JULIEN**, chef du service Travaux, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

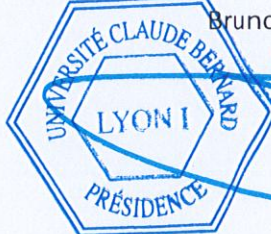

Article 3 : L'arrêté n° 112-2024-DSI-071 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 juin 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD
LYON I
PRÉSIDENCE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.